



Vote par correspondance ag de sarl

Par **gabiloune**, le **06/01/2008 à 18:31**

Bonjour,
Sur les conseils de mon avocat, je me suis opposé en votant par correspondance (LRAR) aux résolutions qu'avait proposé le gérant et associé de la SARL dont nous sommes tous deux associés (50%/50%).
Mon vote est -il valable ?
Merci par avance pour vos réponses

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008 à 13:05**

Bonjour,
Les statuts prévoient ils la possibilité d'un vote par correspondance?
Cordialement,
Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com

Par **gabiloune**, le **10/01/2008 à 20:25**

Bonsoir,
Rien en effet dans les statuts de la SARL pour le vote par correspondance.
Cordialement,

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **11/01/2008 à 09:09**

Bonjour,
Sans précisions des statuts, le vote par correspondance est valable dans les SARL.
Cordialement,
Antoine ETCHEVERRY
www.etcheverry-avocat.com